

Décision du Maire

N° 2026-D-394

Objet : Avenant au contrat de prêt n° 00000715874 du Crédit Agricole Brie Picardie

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026 portant délégation au maire pour procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

VU la décision n° 2017-D-174 en date du 7 décembre 2017 portant sur la réalisation d'un emprunt de 1 905 000 € auprès du Crédit agricole Brie Picardie pour financer les investissements inscrits au budget de l'exercice 2017,

VU le projet d'avenant au contrat de prêt n°00000715874 signé avec le Crédit Agricole Brie Picardie,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux établissements de crédit de prévoir dans les contrats de prêts conclus avec leurs clients les modalités de désignation d'un nouvel indice au cas où celui prévu dans le contrat cesserait d'être publié ou ne pourrait plus être utilisé temporairement ou définitivement,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer des stipulations particulières au contrat de prêt afin d'encadrer un éventuel évènement affectant l'indice de référence Euribor utilisé pour le calcul du taux d'intérêt dudit prêt,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de prêt n°00000715874 signé avec le Crédit Agricole Brie Picardie,

DE SIGNER cet avenant.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260611-2026-D-394-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026

Publication : 15/06/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 11 juin 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault



AVENANT D'UN CONTRAT DE PRET

Références :

N° partenaire : 00363757 - N° Prêt : 00000715874 - Edité le 04/05/2026

IDENTITE DES PARTIES

PRETEUR

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE dont le siège social est à 80095 AMIENS CEDEX 3, 500 Rue Saint-Fuscien, Société Coopérative à capital variable régie par le livre V du code monétaire et financier, immatriculé au RCS AMIENS n° 487 625 436, dénommée le PRETEUR.

EMPRUNTEUR

COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT

Adresse :

107 avenue de la République
77340 PONTAULT COMBAULT

SIRET n° 217703735

Représentée par M. BORD Gilles en qualité de Maire

ci-après dénommé l'« EMPRUNTEUR ».

PREAMBULE :

Les indices de référence de taux d'intérêt utilisés sur les places financières ont fait dernièrement l'objet de réformes dans l'objectif de renforcer :

- la transparence des processus de détermination de ces indices de référence
- la protection des investisseurs et des consommateurs.

En Europe, ces réformes s'inscrivent dans le cadre de la réglementation concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

03 22 53 33 33 (appel non surtaxé) – Site Internet : www.ca-briepicardie.fr



Initiales :

Page 1

Dans ce contexte, il est demandé aux établissements de crédit de prévoir dans les contrats de crédit conclus avec leurs clients les modalités de désignation d'un nouvel indice au cas où celui prévu dans le contrat cesserait d'être publié ou ne pourrait plus être utilisé temporairement ou définitivement.

En l'occurrence, le taux d'intérêt du contrat de prêt objet des présentes étant indexé sur l'EURIBOR administré par l'EMMI (European Money Market Institute), il est nécessaire d'intégrer des stipulations spécifiques applicables dans ces situations.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, les Parties conviennent d'intégrer des stipulations particulières au contrat de Prêt afin d'encadrer un éventuel évènement affectant l'indice de référence Euribor, tel que défini ci-après, utilisé pour le calcul du taux d'intérêt du Prêt.

Toutes les clauses et conditions du contrat de Prêt qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant sont inchangées et demeurent applicables en ce inclut les conditions de remboursement du Prêt.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT DE PRET

Au sein des Conditions Financières et Particulières du Prêt sont ajoutées les stipulations suivantes :

« EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) désigne le taux d'intérêts, administré par l'EMMI (European Money Market Institute) (ou tout autre administrateur autorisé qui lui succéderait) auquel des fonds en euros peuvent être obtenus sans garantie, sur le marché monétaire, par des établissements de crédit des pays de l'Union Européenne et de l'AELE.

En cas d'Evènement Affectant l'Indice EURIBOR, toutes références à la méthode de calcul de l'indice (exemple : moyenne mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) seront supprimées et le taux applicable à compter du premier jour de la période d'intérêt suivant la Date de l'Evènement Affectant l'Indice EURIBOR (la « Période d'Intérêt Considérée ») sera :

- i. le taux de remplacement de l'EURIBOR tel que recommandé par une Autorité Compétente pour les opérations telles que celles objet du présent contrat, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent ;
- ii. S'il n'existe pas de taux de remplacement applicable tel que désigné au paragraphe i. ci-dessus, (x) le dernier Taux à Terme €STR publié par un fournisseur ou un diffuseur de données financières habilité avant le début de la Période d'Intérêt Considérée pour une maturité correspondant à la période d'intérêt concernée (y)

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

augmenté d'un écart représentant la médiane de la différence quotidienne entre l'EURIBOR pour la maturité (tenor) convenue et le Taux à Terme €STR pour la même maturité (tenor) convenue (tel que fourni et publié par un fournisseur ou un diffuseur d'informations financières habilité), sur une période de 5 (cinq) ans prenant fin à la Date de l'Événement Affectant l'Indice EURIBOR ;

iii. s'il n'est pas possible de déterminer un taux de remplacement comme énoncé au paragraphe ii ci-dessus (notamment s'il n'existe pas de Taux à Terme €STR) :

(x) le taux €STR capitalisé calculé sur une période de 1 (un) mois calendaire précédant le début de la Période d'Intérêt Considérée (étant précisé (i) que, si le jour correspondant à la période de 1 (un) mois calendaire précédant le début de la Période d'Intérêts Considérée ne tombe pas un Jour Ouvré, il sera fait application du calcul à partir du Jour Ouvré précédent ce jour, sauf si ce Jour Ouvré précédent tombe le mois calendaire précédent auquel cas il sera fait application du Jour Ouvré suivant et (y) augmenté d'un écart représentant la médiane de la différence quotidienne entre l'EURIBOR pour la maturité (tenor) convenue et l'€STR capitalisé sur la durée correspondant à la même maturité (tenor) convenue (tel que fourni et publié par un fournisseur ou un diffuseur de données financières habilité), sur une période de 5 (cinq) ans prenant fin à la Date de l'Événement Affectant l'Indice EURIBOR.

La mise en œuvre des dispositions visées au (i), (ii) et/ou (iii) peut nécessiter de procéder à la modification d'un ou plusieurs éléments du présent contrat. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pendant 2 mois toutes les modifications qui seront rendues nécessaires à cette occasion.

Pour le présent article, les définitions suivantes s'appliquent :

« Autorité Compétente » signifie :

- i. le Groupe de Travail sur les Taux d'Intérêts Sans Risque de la Zone Euro (Working Group on Euro RiskFree Rates) de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (FSMA), l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) et la Commission Européenne, et/ou
 - ii. l'EMMI (European Money Market Institute), en tant qu'administrateur de l'Euribor, et/ou
 - iii. l'autorité compétente au titre du Règlement EU 2016/1011 pour superviser l'EMMI en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, et/ou
 - iv. l'autorité nationale compétente désignée par chaque Etat Membre au titre du Règlement EU 2016/1011, et/ou
 - v. la BCE ;
- ainsi que toute autre autorité qui viendrait à remplacer ou succéder à l'une des entités susvisées ou qui serait légalement habilitée à remplir les mêmes missions.

« Date de l'Événement Affectant l'Indice EURIBOR » signifie :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 8001202100000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

- a. pour les cas visés aux a), et e) de la définition « Evénement Affectant l'Indice EURIBOR », la date à laquelle l'indice concerné cesse effectivement d'être publié de manière définitive ou fourni par l'administrateur (et non, le cas échéant, la date de publication de l'information ou de la déclaration publique correspondante) ;
- b. pour les cas visés aux b), c) et d), de la définition « « Evénement Affectant l'Indice EURIBOR », la date effective de la non représentativité, de la prohibition, ou de l'illégalité, , ou du retrait de l'agrément ou de l'enregistrement de l'administrateur de l'indice concerné , respectivement (et non la date de publication de l'information ou de la déclaration publique correspondante) ;

« Evénement Affectant l'Indice EURIBOR signifie :

- a. la publication d'un communiqué ou d'une information de la part de ou au nom de l'administrateur de l'indice concerné, de l'autorité de supervision réglementaire de l'indice concerné, de la BCE, d'une autorité compétente en matière de faillite de l'administrateur de l'indice concerné, d'une autorité compétente en matière de résolution de l'administrateur de l'indice concerné, d'une juridiction ou de toute autre entité compétente en matière de faillite ou de résolution de l'administrateur de l'indice concerné, qui déclare que l'administrateur de l'indice concerné a cessé ou va cesser de manière permanente ou indéfinie de fournir l'indice concerné (à condition qu'à ce moment il n'y ait pas d'administrateur désigné comme son successeur pour la publication de l'indice concerné) ; et/ou
- b. la publication d'un communiqué ou d'une information publiés par l'autorité de supervision de l'administrateur de l'indice concerné déclarant (i) que l'indice concerné n'est plus ou ne sera plus représentatif du marché sous-jacent dans le futur et que cette représentativité ne peut pas être restaurée, (ii) que l'utilisation de l'indice concerné a été ou va être interdit ; et/ou
- c. il est devenu ou va devenir interdit ou illégal pour les Parties de calculer tout paiement dû au titre de ce contrat en utilisant l'indice concerné ; et/ou
- d. une décision de retirer l'autorisation ou l'enregistrement de tout administrateur antérieurement autorisé à publier l'indice concerné a été adoptée en application du Règlement (EU) 2016/1011 et/ou ;
- e. l'indice concerné cesse d'une manière permanente ou indéfinie (à l'exclusion d'une suspension d'ordre technique ou administratif) d'être publié sur la page écran concernée par le fournisseur d'information chargé de le faire et aucun autre fournisseur d'information n'assume sa publication ou celle d'une autre page écran à cet effet.

« Taux à Terme €STR » désigne le taux à terme €STR administré et publié par l'administrateur autorisé.

Les stipulations du présent article remplacent toutes stipulations du contrat de Prêt qui prévoiraient d'encadrer différemment un éventuel évènement affectant l'indice de référence Euribor. »

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

ARTICLE 3 : SITUATION DU PRET AU JOUR DE L'EMISSION DE L'AVENANT

Le Prêteur a consenti à l'Emprunteur un prêt n° 00000715874, ci-après dénommé le Prêt, dont les caractéristiques initiales sont rappelées ci-après :

Montant initial : 1 905 000,00 euros
Durée initiale : 240 mois
Index de référence : EURIBOR 3 MOIS JOUR.
Marge : 0,4800 % l'an
Taux d'intérêt plancher : 0,4800 % l'an
Taux d'intérêt actuel (= index de référence + marge) :
1,9840 % + marge de 0,4800 l'an, soit 2,4640 %
Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
Périodicité : trimestrielle
Capital restant dû : 1 166 812,50 euros
Date prochaine échéance : 15/05/2026
Date prochaine révision : 15/05/2026
Date dernière échéance : 15/05/2038

Coût total du crédit (sur la base des seuls échéances et frais à venir) :

Montant total des intérêts restant dus : 182 215,39 €
Frais de garanties évalués à : non concerné
Frais de mise en place de l'Avenant : non concerné
Coût total du crédit : 182 215,39 €
Taux Effectif Global : 2,50 %
Taux Effectif Global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,63 %

Le TEG indiqué ci-dessus est calculé sur la base de l'indice de référence connu à la date d'édition de l'avenant.

Conditions et modalités de variation du taux :

La variation interviendra tous les 3 mois, à partir de la date de l'échéance zéro.
L'échéance zéro est une échéance fictive qui n'a pour seul objet que de déterminer ces dates de variation.

Elle est fixée par référence à la première échéance de remboursement du prêt, comme suit :

- 1 mois avant la première échéance de remboursement s'il s'agit de mensualité,
- 3 mois avant s'il s'agit de trimestrialité,
- 6 mois avant s'il s'agit de semestrialité,
- 12 mois avant s'il s'agit d'annuité.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

L'index de référence, applicable à chaque variation, est celui de l'avant dernier jour ouvré précédant la date de variation.

Calcul du taux révisé applicable :

Le nouveau taux est obtenu en ajoutant à la valeur de l'index applicable à la révision, la marge précisée aux conditions financières et particulières du prêt.

ARTICLE 4 : ABSENCE DE NOVATION

Le présent Avenant n'entraîne aucune novation de la créance initiale entre l'Emprunteur et le Prêteur au titre du contrat de Prêt, ni des sûretés immobilières ou mobilières garantissant le Prêt.

Toutes les clauses et conditions du contrat de Prêt qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant sont inchangées et demeurent applicables en ce inclut les conditions de remboursement du Prêt.

ARTICLE 5 : DELAI D'ACCEPTATION DE L'AVENANT

L'offre de modifier le Prêt selon les conditions du présent Avenant sera maintenue pendant une durée de 60 jours à compter de la date d'émission de l'Avenant. Si l'Avenant n'a pas été accepté par l'Emprunteur avant l'expiration de ce délai, l'Avenant deviendra caduc de plein droit et de nul effet.

Dans l'hypothèse où l'Avenant n'était pas accepté par l'Emprunteur, l'Emprunteur resterait tenu selon les conditions du contrat de Prêt.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

03 22 53 33 33 (appel non surtaxé) – Site Internet : www.ca-briepicardie.fr



SIGNATURE DU "PRETEUR"

Référence du prêt : 00000715874

Représenté(e) par Mme Corinne LACAMPAGNE



SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR

Référence du prêt : 00000715874

Fait à, le

Représenté(e) par

Signature :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée entant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Identifiant unique CITEO : FR234299_03XUNU

03 22 53 33 33 (appel non surtaxé) – Site Internet : www.ca-briepicardie.fr



Initiales :